

# Formation SST

## Sauveteur secouriste du travail



Datadock

**présanse**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PAYS DE LA LOIRE



## Maintien et actualisation des compétences (MAC)

### Pré-requis

Etre titulaire du certificat SST

### Public

Les salariés des entreprises adhérentes du service de santé au travail.

### Objectifs de formation

Maintenir le sauveteur secouriste du travail en capacité :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail pour porter secours à toute personnes victime d'un accident,
- d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

### Contenu

#### Retour d'expériences et difficultés rencontrées

Évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST

#### Révision des gestes techniques :

- la victime saigne abondamment,
- la victime s'étouffe,
- la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- la victime se plaint de brûlures,
- la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- la victime se plaint s'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- la victime ne répond pas mais elle respire,
- la victime ne répond pas et ne respire pas.

Temps consacré à l'actualisation de la formation et aux modifications du programme

### Méthodes pédagogiques

- formation alternant théorie et études de cas pratiques issues de l'expérience professionnelle des participants, sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec matériel pédagogique adapté.

### Règlementation

Article R.4224-14, article R.4224-15 et article R.4224-16 du code du travail

### Évaluation - certification

L'évaluation est réalisée selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.

Le stagiaire ayant satisfait à l'évaluation de ses compétences se verra attribuer un nouveau certificat d'une validité de 24 mois.



Durée : 7h ou 1 jour



Lieu : dans l'une des salles de formation de votre service de santé au travail



Pour les dates de formation, consulter votre service de santé au travail